



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU

SÉANCE DU 28 avril 2022

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 21 avril 2022	L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril, à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire.
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 21 avril 2022	Etaient convoqués : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, FEJEAN, PIROU, JEGOU, CLOAREC, OGER, HERVE, THOMAS
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 15 PROCURATION : 1 VOTANTS : 16	Mmes QUELEN, LE JANNE, LEROY, HERVE, LE BARBIER, PHILIPPE, HENRY, TREGUIER, LE MOAL Etaient absents : Mrs THOMAS Christophe, PIROU Anthony, Mmes LE BARBIER Maude, LE MOAL Odile Procurations : Mme LE BARBIER à Mr LE BLEVENNEC Gilbert Secrétaire : Mme LE JANNE Claudie

Début de la séance à 20h50.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 14/04/2022 à l'unanimité.

26-04-22 RH – MISSIONS ARGENT DE POCHE A L'INITIATIVE DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Pour la 4^{ème} année, l'Agglomération reconduit le dispositif *missions argent de poche* afin de permettre aux jeunes de 16 et 17 ans de se confronter pour la première fois à la réalité du monde du travail. Le dispositif concerne les jeunes qui habitent une des communes de l'Agglomération. Ils effectuent des missions (3 maximum par jeune) au sein des services communaux en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par mission, à la charge de l'agglomération, d'une durée de 3 heures 30 minutes avec une pause de 30 minutes. Les diverses missions (aide à l'entretien des espaces verts,

nettoyage des classes, entretien des véhicules, peinture...) exercées entre le 04 juillet et le 05 août 2022 ont fait l'objet d'un recensement des besoins auprès de la Commune. Le jeune exerçant la mission est obligatoirement encadré soit par un agent soit par un élu.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention entre l'Agglomération et la Commune validant l'adhésion à ce dispositif.

27-04-22 PERSONNEL COMMUNAL – SAISONNIERS 2022

Le Maire rappelle les conditions et règles préalablement établies pour le recrutement d'agents saisonniers en remplacement des agents titulaires en congé, définies par délibération du 30 Juin 1995 :

- être Louargatais(e) ou enfants d'agents communaux de la commune de LOUARGAT
- avoir 18 ans révolus au 1er juillet ou au 1^{er} août de l'année ;
- avoir le statut d'étudiant ;
- posséder des notions répondant aux activités appelées à être exercées ;
- ne pas avoir précédemment exercé de fonctions pour la commune de LOUARGAT au titre d'un emploi saisonnier ;
- priorité donnée aux enfants d'agents communaux, pouvant de plus être employés à ce titre sur deux années ;
- lorsque l'un des enfants d'une famille bénéficie d'un remplacement pour l'été, la candidature de ses frères(s) et sœur(s) ne peut être prise en considération.

Définition des besoins :

Services techniques :

2 agents en juillet (du 01/07/2022 au 31/07/2022) – (2 suppléants)

1 agent en août (du 01/08/2022 au 31/08/2022) – (1 suppléant).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidatures reçues, en application des critères préalablement définis, puis par tirage au sort,

- **RETIENT à l'unanimité** les personnes suivantes :

SERVICES	PERIODES	TITULAIRES	SUPPLEANT
Services techniques	Du 01/07/2022 au 31/07/2022	PODER Marion	DARRIEUX Esteban
«	Du 01/07/2022 au 31/07/2022	DUVAL Chloé	DARRIEUX Esteban
«	Du 01/08/2022 au 31/08/2022	MAURICE Cyrille	DARRIEUX Esteban

**28-04-22 AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE LA PARCELLE E 1565 à
Mr Mme LE BONNIEC Joël (pour partie)
Et Mr OLLIVIER Jérémie & Mme BROUDIC Martine (pour partie)**

Par courrier du 14 février 2022, Mr et Mme LE BONNIEC Joël, demeurant 2 Hent Treuz à LOUARGAT ont émis le souhait d'acquérir, en limite de leur propriété, une partie de la parcelle communale cadastrée E 1565

Par courrier du 18 février 2022, Mr OLLIVIER Jérémie & Mme BROUDIC Martine demeurant 1 Hent Treuz à LOUARGAT ont émis le souhait d'acquérir, en limite de leur propriété, une partie de la parcelle communale cadastrée E 1565 d'une superficie globale de 180 m²

FRANCE Domaine a établi la valeur vénale de ce bien à 630 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle communale E 1565 pour partie à Mr et Mme LE BONNIEC Joël, pour partie à Mr OLLIVIER Jérémie et Mme BROUDIC Martine, au prix global de 570 € TTC; la répartition des surfaces s'effectuera lors du bornage et le montant facturé à chaque partie sera proratisé en fonction de la surface de chaque division.
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au Budget principal, à l'article 775, « Produits des cessions d'immobilisations »,
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, aux fins de rédaction de l'acte,
- **DIT** que les acquéreurs supporteront les frais notariés inhérents à cette cession,
- **DIT** que les acquéreurs supporteront les frais de bornage,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pas de questions diverses

La séance est levée à 21 h10
